

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0005\_ART\_EUROVELOROUTE 6 \_DOLE BREVANS**  
Portant réglementation de la circulation sur l'Eurovéloroute

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code des Transports et notamment ses articles R4241-68 et R4241-69 ;
- VU La convention du 4 mai 2007 de mise en superposition des gestion du domaine public fluvial relative à l'Eurovéloroute 6 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande du représentant local de VNF 2, Rue du Général Bethouart 39100 DOLE en date du 27/12/ 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des cyclistes et des autres ayant-droits, il convient de réglementer la circulation sur l'Eurovéloroute pendant les travaux d'égagement d'arbres et de pose de haubans – territoire des communes de DOLE et BREVANS,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La circulation sera interdite sur l'Eurovéloroute, de l'écluse 66 (Allée Jean Monnet à DOLE en rive gauche du canal) jusqu'au Pont de BREVANS, **du 11 janvier 2023 à 8h00 au 12 janvier 2023 à 16h30,**
- ARTICLE 2** Les itinéraires de déviation dans les deux sens de circulation sont fixés comme suit :  
**- Rive droite du canal, du pont de Brevans jusqu'à l'écluse 66**
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Dole.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Messieurs les Maires de DOLE et BREVANS et au représentant local de VNF.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**







© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 5° 31' 09" E  
Latitude : 47° 05' 40" N

Demande d'arrêté entre le Pont de Brevans et l'Ecluse 66 (Allée Jean Monnet à Dole)  
*Dénivation Rive droite du pont de Brevans jusqu'à l'écluse 66*